

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
COMMUNE DE BAYEL

La réunion a débuté le 8 juin 2023 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame CAILLET Laurence.

Membres présents :

Madame CAILLET Laurence
Madame COCHARD Elodie
Madame DOS SANTOS Marinette
Madame FERNANDES Angélique
Monsieur GATINOIS Michel
Monsieur GROSJEAN Frédéric
Madame LARUE Sandra
Monsieur LEGROS Damien
Monsieur ORRIBE Franck

Membres absents représentés :

Monsieur HONERCHICK Romain Pouvoir donné à M GATINOIS Michel
Monsieur MASSON François Pouvoir donné à Mme CAILLET Laurence
Madame PLOIX Stéphanie Pouvoir donné à M ORRIBE Franck

Membres absents :

Madame CUIF Fanny
Monsieur SIMONNOT Vincent

Secrétaire de séance : Monsieur LEGROS Damien

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 20_2023 - Modification du capital de la société SPL-XDEMAT, rapporteur Laurence CAILLET, Maire,
 - 21_2023 - Indemnité de gardiennage de l'église St Martin, rapporteur Frédéric GROSJEAN, Adjoint,
 - 22_2023 - Renouvellement des conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, rapporteur Laurence CAILLET, Maire,
 - 23_2023 - Annulation de la délibération du conseil municipal du 16 mars 2023 relative à l'élection d'un conseiller communautaire, rapporteur Laurence CAILLET, Maire,
 - 24_2023 - Redevance d'occupation du domaine public de GRDF, rapporteur Frédéric GROSJEAN, Adjoint,
 - 25_2023 - Renouvellement partiel de l'installation communale d'éclairage public en LED, rapporteur Frédéric GROSJEAN, Adjoint,
 - 26_2023 - Renouvellement de contrats de personnel communal, rapporteur Laurence CAILLET, Maire,
 - 27_2023 - Proposition, du CEREMA, de mesures de sécurité immédiate pont route du Moulin Neuf, suite à inspection, rapporteur Michel GATINOIS, Adjoint,
 - 28_2023 - Rapport d'expertise problème canalisation d'eau pluviale, dégât des eaux, au 15 rue du Général de Gaulle, rapporteur Michel GATINOIS, Adjoint,
 - 29_2023 - Demande d'appel au don par la Région Grand Est en soutien au peuple ukrainien, rapporteur Laurence CAILLET, Maire,
 - 30_2023 - Déclaration d'intention d'aliéner,
 - 31_2023 – Tarifs sorties La Cabane aux Enfants
- Questions diverses

20_2023 - Modification du capital de la société SPL-XDEMAT, rapporteur Laurence CAILLET, Maire,

La société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de BAYEL a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe et Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 223, SPL-XDEMAT comptait 3184 adhérents.

Chaque année conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action. Suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupement de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDEMAT et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social divisé en 12838 actions est désormais réparti comme suit :

- Département de l'Aube : 6559 actions soit 51.09 % du capital social,
- Département de l'Aisne : 702 actions soit 5.47 % du capital social,
- Département des Ardennes : 282 actions soit 2.20 % du capital social,
- Département de la Marne : 563 actions soit 4.39 % du capital social,
- Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2.09 % du capital social,
- Département de Meurthe & Moselle : 342 actions soit 2.66 % du capital social,
- Département de la Meuse : 514 actions soit 4 % du capital social,
- Département des Vosges : 367 actions soit 2.86 % du capital social,
- Les communes et groupement de communes : 3240 actions soit 25.24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Or selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la

modification portant sur la composition du capital ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12838 actions, à savoir :
 - Département de l'Aube : 6559 actions soit 51.09 % du capital social,
 - Département de l'Aisne : 702 actions soit 5.47 % du capital social,
 - Département des Ardennes : 282 actions soit 2.20 % du capital social,
 - Département de la Marne : 563 actions soit 4.39 % du capital social,
 - Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2.09 % du capital social,
 - Département de Meurthe & Moselle : 342 actions soit 2.66 % du capital social,
 - Département de la Meuse : 514 actions soit 4 % du capital social,
 - Département des Vosges : 367 actions soit 2.86 % du capital social,
 - Les communes et groupement de communes : 3240 actions soit 25.24 % du capital social.
- **DONNER** pouvoir au représentant de la commune de BAYEL à l'Assemblée Générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant lors de sa prochaine réunion.

12 voix pour

21_2023 - Indemnité de gardiennage de l'église St Martin, rapporteur Frédéric GROSJEAN, Adjoint,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant 2023 de l'indemnité de gardiennage de l'église. En effet, la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/10C/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5 % depuis la dernière circulaire en date du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales peut être revalorisé et ainsi fixé pour 2023 à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer à Madame Nicole GROSPERRIN l'indemnité maximum fixée par le Ministère de l'Intérieur soit 496.09 € pour l'année 2023, pour un gardien résidant à BAYEL et visitant l'église à des périodes rapprochées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

12 voix pour

Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube :

CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin Madame le Maire à conclure la convention correspondante.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
- **CHARGE** Madame le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

12 voix pour

ASSISTANT DE PREVENTION

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-1 du code général de la fonction publique et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Madame le Maire demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
- **CHARGE** Madame le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

12 voix pour

AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I.)

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Madame le Maire demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le **conseil municipal** :

- **APPROUVE** la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
- **CHARGE** Madame le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

12 voix pour

23_2023 - Annulation de la délibération du conseil municipal du 16 mars 2023 relative à l'élection d'un conseiller communautaire, rapporteur Laurence CAILLET, Maire,

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture concernant les modalités de remplacement de Monsieur Bernard MONNE, conseiller communautaire.

En effet en application des articles L. 273-5 et L. 273-12 du code électoral il apparaît que le Conseil Municipal n'avait pas à délibérer et à proclamer la désignation de Madame DOS SANTOS Marinette, puisqu'elle devenait, suite à la démission de M. MONNE Bernard, conseiller communautaire automatiquement du fait de son poste de 2^{ème} adjoint au Maire.

Par conséquent, le Conseil Municipal,

- **RETIRE** sa délibération du 16 mars 2023 y relative.

12 voix pour

24_2023 - Redevance d'occupation du domaine public de GRDF, rapporteur Frédéric GROSJEAN, Adjoint,

Monsieur Frédéric GROSJEAN, Adjoint, expose à ses collègues que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 20077.

Ainsi GRDF versera à la commune, au titre de l'année 2023, une redevance d'un montant de 356 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après délibération,

- **ACCEPTÉ** le règlement par GRDF d'une redevance d'un montant de 356 €, un titre de recette sera envoyé à GRDF.

12 voix pour

25_2023 - Renouvellement partiel de l'installation communale d'éclairage public en LED, rapporteur Frédéric GROSJEAN, Adjoint,

Madame le Maire expose à ses collègues qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public rues Pasteur, du Général de Gaulle, de la Tuilerie, des Droches et Belle Verrière.

Cette modernisation du parc d'éclairage public est proposée dans le but premier de faire des économies d'énergie et serait réalisé par le SDEA.

Madame le Maire rappelle que la Commune adhère au syndicat d'énergie de l'Aube – SDEA – et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA ; ils comprennent :

- La dépose de 18 luminaires d'éclairage public sur supports existants à conserver,
- La fourniture et la pose de 18 luminaires d'éclairage public fonctionnels à LED sur supports existants à conserver,

- Le remplacement de 26 sources lumineuses dans luminaires existants à conserver, par des plateaux LED,
- Le remplacement dans chacune des 3 commandes d'éclairage public existantes concernées d'un dispositif de commande vétuste par une horloge astronomique radio-synchronisée à deux contacts.

Selon les dispositions des délibérations n°15 du 10 décembre 2021 et 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 23.000 €, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense, soit 11.500 €.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Madame le Maire précise que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du « Fonds Vert ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 23.000 € H.T.

Participation du SDEA : 11.500 € H.T.

Subvention « Fonds Vert » : 4.600 €

Autofinancement communal : 6.900 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 3^e ou 4^e trimestre de l'année en cours.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ARRETE** le projet de renouvellement et modernisation de l'installation communale d'éclairage public dans les rues Pasteur, du Général de Gaulle, de la Tuilerie, des Droches et Belle Verrière.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Vert
- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire, après obtention de l'autorisation de commencer les travaux,
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021

12 voix pour

26_2023 - Renouvellement de contrats de personnel communal, rapporteur Laurence CAILLET, Maire,

Madame le Maire informe le Conseil que plusieurs contrats arrivent à échéance prochainement, et qu'il convient de les renouveler.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

1 – Contrat à durée déterminée poste d'Adjoint d'animation, Direction de « La Cabane aux Enfants »
- échéance le 23 juin 2023,

- **DECIDE** de renouveler ledit contrat d'Adjoint d'animation pour une année à compter du 24 juin 2023 jusqu'au 23 juin 2024, temps de travail hebdomadaire de 30h. L'intéressée recevra une rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 397, majoré 361, correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelle C1.

2- Contrat à durée déterminée poste d'adjoint d'animation, « La Cabane aux Enfants », - échéance le 4 juillet 2023,

- **DECIDE** de renouveler ledit contrat d'adjoint d'animation, pour une année à compter du 5 juillet 2023 jusqu'au 4 juillet 2024, temps de travail hebdomadaire de 24 heures. L'intéressée recevra une rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 397, majoré 361, correspondant au 1er échelon de l'échelle C1.

3- Contrat à durée déterminée poste d'adjoint d'animation, « La Cabane aux Enfants », - échéance le 31 août 2023,

- **DECIDE** de renouveler ledit contrat d'adjoint d'animation, pour une année à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, temps de travail hebdomadaire de 24 heures. L'intéressée recevra une rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 397, majoré 361, correspondant au 1er échelon de l'échelle C1.

4- Contrat à durée déterminée poste d'ATSEM de l'école maternelle, - échéance le 17 juillet 2023,

- **DECIDE** de renouveler ledit contrat d'ATSEM, pour une dernière période en CDD du 18 juillet 2023 au 17 avril 2025 (ce qui correspondra à six années en CDD au total), temps plein 35h/semaine. L'intéressée recevra une rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 397, majoré 361, correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelle C2.

5- Contrat à durée déterminée d'un adjoint technique, entretien des locaux communaux, - échéance le 30 juin 2023

- **CONSIDERANT** que l'ancienneté de l'intéressée, Madame RODRIGUEZ Marie-Carmen, arrive à échéance des 6 années au 30 juin 2023,
- **DECIDE** de renouveler ledit contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2023, à raison de 10h hebdomadaires. L'intéressée recevra une rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 397, majoré 361, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

12 voix pour

27_2023 - Proposition, du CEREMA, de mesures de sécurité immédiate pont route du Moulin Neuf, suite à inspection, rapporteur Michel GATINOIS, Adjoint,

Monsieur Michel GATINOIS expose à ses collègues que la société GINGER CEBTP, à la demande du CERMA, dans le cadre des inspections d'ouvrage d'art du programme national ponts du CEREMA, considérant le très mauvais état du pont sur l'aube, route du Moulin Neuf, a suggéré l'interdiction de passage de véhicules sur ledit ouvrage.

A cette suite et considérant les habitations au-delà dudit pont, Madame le Maire a immédiatement pris un arrêté portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage.

Contact a également été pris auprès du Département qui propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes du Département, sans autre participation que celle que la Commune verse déjà, annuellement, dans le cadre de « l'Assistance technique aux communes ».

Cette adhésion permettrait de bénéficier du marché départemental d'inspections détaillées périodiques d'ouvrages d'art pour le Pont dit « de la Taillerie », route du Moulin Neuf.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Notre conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la mission « assistance technique en matière de voirie » mise en place par le Département de l'Aube pour les communes d'au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie.

Dans ce cadre, notre commune conserve l'obligation d'entretenir ses voies communales. Elle reste maître d'ouvrage en matière de travaux.

Compte tenu des moyens internes pour gérer et entretenir seule notre voirie, et du volume de travaux souvent faibles générant des coûts de revient élevés, le Département propose de regrouper les besoins de travaux d'entretien routier sur voirie communale et sur voirie départementale au sein d'un groupement de commandes permettant de réduire les coûts des chantiers communaux grâce à l'obtention de prix plus attractifs.

Notre commune pourrait ainsi bénéficier des dispositions de marchés mutualisés de travaux d'entretien de voirie passés en groupement de commandes dont le Département serait le coordonnateur.

Le Département de l'Aube se chargerait à ce titre, de la passation des marchés publics. Notre commune s'assurerait ensuite de la bonne exécution de sa part des marchés.

La convention constitutive du groupement de commandes a été approuvée par délibération n° 042016/127 en date du 18 avril 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d'entretien de voirie, et notamment la désignation du Département de l'Aube comme coordonnateur du groupement,

- Autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe au nom de la commune, et tout document s’y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** l’adhésion au groupement de commande ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux d’entretien de voirie, et notamment la désignation du Département de l’Aube comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe au nom de la commune, et tout document s’y rapportant.

12 voix pour

28_2023 - Rapport d'expertise problème canalisation d'eau pluviale, dégât des eaux, au 15 rue du Général de Gaulle, rapporteur Michel GATINOIS, Adjoint,

Madame le Maire rappelle les causes et les circonstances de l’affaire opposant la Commune aux deux foyers habitant face au n° 15 de la Rue du Général de Gaulle, et fait part à ses collègues du rapport d’expertise des assureurs.

Depuis 2013, l’un d’eux a déclaré avoir constaté la présence d’humidité tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de son habitation (résidence secondaire), occupée occasionnellement.

D’après les renseignements obtenus auprès des intervenants lors des opérations d’expertise, en 1995, l’un des tiers a aménagé un terrain en forte déclivité localisé au-devant de son habitation en un plateau, leur permettant de stationner des véhicules ; des travaux semblent avoir été effectués par des professionnels qui sont intervenus pour combler le terrain par du remblai en tout venant (type gravats de chantier).

Sur ce terrain préexistait une canalisation enterrée d’évacuation pour les eaux pluviales issues de la voirie (rue du Général de Gaulle) depuis l’avaloir localisé à proximité de la propriété du tiers, vers un chemin communal en contrebas des habitations.

La Commune de BAYEL précise que cette canalisation traverse une propriété privée et qu’à ce titre l’acte notarié précise bien l’existence d’une servitude de tréfonds et que le propriétaire devait veiller à ce que la canalisation ne soit pas endommagée.

Durant des années, entre 1995 et 2017, le remblai s’est affaissé et ladite canalisation semble avoir cédé ; il n’est pas possible de déterminer la date de cette rupture.

Lors des orages intenses, une montée en charge se produit au niveau de l’avaloir, provoquant l’inondation partielle de la voirie et de la propriété voisine.

Depuis 2017, des investigations ont été effectuées (recherche de fuite) par la commune de BAYEL, avec un passage caméra, ce qui a permis d’identifier le bris de la canalisation – un constat d’huissier a été établi par Maître DEBOUZY DUCHENE en date du 12/09/2017.

Entre 2017 et 2022, divers échanges ont eu lieu entre la Commune de BAYEL et le tiers demandeur, celui-ci demandant que cette canalisation ne passe plus dans son terrain !

En 2022, la Commune de BAYEL a pris à sa charge les travaux de réfection effectué par la société PIROIT.

Il est à noter de plus qu'un conflit familial (en judiciaire) perdure entre les deux tiers administrés.

Le montant des dommages constatés contrairement avec les cabinets SARETEC et ELEX, suivant PV de constatations ci-joint, s'élève à 6.248,41 € TTC.

Il est déclaré que les dommages constatés chez le tiers demandeur n'a aucun lien avec la fuite éventuelle déclarée en 2017.

En fait, les dégradations sur la maison du tiers sont dues à l'absence de drainage au pourtour de l'habitation – il a été constaté un défaut de ventilation et/ou d'isolation du logement (pont thermique), ainsi des remontées se produisent par capillarité dans plusieurs pièces de l'habitation.

Ainsi, il advient :

- Au niveau des responsabilités :

La responsabilité de la Commune de BAYEL n'apparaît pas engagée et n'a pas été démontrée lors des deux rendez-vous d'expertise contradictoire.

Au contraire, la Commune de BAYEL aurait dû tenter un éventuel recours pour la prise en charge de la réparation de la canalisation (12.480 € TTC),

- Au niveau des recours :

Il est déclaré qu'il n'y a aucun recours à exercer ou à subir ;

Commentaires du rapport :

Ce litige semble être la conséquence d'un différent familial opposant les deux tiers concernés. Ce dossier peut être classé sans suite.

Le cabinet ELEX, mandaté par la MACIF, assureur du tiers demandeur dans cette affaire, a déclaré ne pas donner suite dans ce litige (voir observations de sa part au PV)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération,

- **DECIDE** de tenter un recours pour la prise en charge de la réparation de la canalisation détruite du fait de l'intervention d'un des tiers concernés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice et à signer tout document nécessaire.

12 voix pour

| |
|---|
| 29_2023 - Demande d'appel au don par la Région Grand Est en soutien au peuple ukrainien, rapporteur Laurence CAILLET, Maire, |
|---|

Madame le Maire expose au Conseil que la Région Grand Est sollicite les collectivités du Grand Est en faveur des populations ukrainiennes de la Région de Kharkiv en UKRAINE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de cent euros (100 €)

12 voix pour

30_2023 - Déclaration d'intention d'aliéner,

Madame le Maire informe ses collègues que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- Bâti sur terrain propre cadastré AC 855 et 1192, 1 rue de la Gare,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 847, 7 rue de l'Europe,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 583 et 584, 52 rue Division Leclerc.

31_2023 – Tarifs sorties La Cabane aux Enfants,

Madame le Maire expose à ses collègues que le centre de loisirs « La Cabane aux Enfants » organise des sorties pendant le mois de juillet, et qu'il convient d'en fixer les tarifs.

Après étude des devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs pour les sorties de juillet :
 - Lundi 17 juillet « équitation et jeux » : 12 € par enfant
 - Mercredi 26 juillet « médiathèque et cinéma » : 8.50 € par enfant

12 voix pour

Questions diverses

- Point sur les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- Projet d'association "Rando' Bayelloise",
- travaux d'élagage à proximité du réseau électriques Haute Tension par Enedis,
- Campagne de recensement de la population 2024,
- stages de réussite du CP au CM2,
- cotisation 2023 à la Fondation du Patrimoine,
- demande de local de jeunes du village : ils seront reçus prochainement en Mairie un vendredi SOIR,
- Remerciements de la famille suite au décès de Madame LALLEMENT, maman d'une employée communale,

Lors du tour de table sont abordés les points suivants :

Monsieur Michel GATINOIS : De nombreux stationnements gênants,

Madame Elodie COCHARD : Petite épicerie 5 rue de la Poste,

Madame Marinette DOS SANTOS : Possibilité de louer la salle du COB sans louer la grande salle,

Madame Sandra LARUE : Problème de prolifération de moucheron rue de Verdun,

Madame Angélique ERARD : Propose de confectionner des costumes pour le défilé du 14 juillet.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Monsieur LEGROS Damien
Secrétaire de séance



Madame CAILLET Laurence,
Maire